

Revendications CFDT

Le budget sera calculé sur la masse salariale au 1^{er} janvier 2025 après la prise en compte du raliement au forfait 214 jours du Groupe et l'application des mesures de flexibilité.

Mesures salariales avec rétroactivité au 1er janvier

- Garantir que tous les salariés ont au minimum un revenu supérieur à 5 % au-dessus des minima de la convention collective de la métallurgie. Ce budget doit être en dehors du budget de la politique salariale et cette mesure est à appliquer avant toutes les autres.
Pour les cadres, les minima s'entendent sans proratisation en rapport avec la flexibilité choisie (206, 210, 214 ou 217 jours).
- **Pour tous les salariés (hors ancienneté pour les non-cadres et hors promotions)**
 - Augmentation : 100 € + 4,0 %.
- Pour juin 2025, enveloppe nécessaire pour réaliser l'égalité entre sexes en matière de rémunération.
- Pour juin 2025, enveloppe de 0.10 % de la masse salariale pour l'égalité F/H en matière de plafond de verre.
- Enveloppe nécessaire pour le rattrapage des bas salaires afin de garantir une cohérence entre les différents niveaux de la classification.

Mesures pour la préservation du pouvoir d'achat

- Par soucis d'harmonisation des subventions entre les établissements, porter à 12 € la valeur faciale des Titres Restaurants avec une prise en charge de 60 % par l'entreprise.
- Mise en place des Titres Restaurants pour les établissements qui le souhaitent.
- Attribution des Titres Restaurants aux salariés les jours de télétravail.
- Augmenter l'indemnité de télétravail à 6,0 €.
- Revaloriser le montant des primes de panier à hauteur de la participation de l'employeur aux Titres Restaurants ou au minimum à 7.0 €.

Effectifs

- Remplacer poste par poste les départs et sans perte de compétences.
- Augmenter les effectifs en France plutôt qu'à l'étranger.
- Pas de délocalisation (production, fonctions supports et R&D).
- Respect du paragraphe 2 de l'article 4.1 de l'accord Groupe relatif à la mobilité individuelle des salariés (possibilité dans les 3 mois de réintégrer l'établissement d'origine dans un poste équivalent)

Autres mesures

- Prise en charge de la journée de solidarité par l'entreprise pour tous les salariés.
- Ouverture d'une négociation pour réviser l'accord relatif aux budgets des CSE de Thales DIS France SAS afin de revaloriser les budgets des CSE les moins-disant.
- Augmenter la prime d'équipe de 10% pour pallier le surplus de travail que font les opérateurs en production à la suite du non-remplacement des absences et des départs.
- Tenue, dans tous les établissements, de négociations sur les « Dispositions Locales » et ceci afin de leur assurer une égalité de traitement.

Première proposition de la Direction

<u>Mensuels</u>	Salaire de base <= 2700 €	Augmentation générale : 0,6 % Augmentation individuelle : 0,9 %
	Salaire de base > 2700 €	Augmentation générale : 0,5 % Augmentation individuelle : 0,8 %
<u>Cadres</u>	NR7 à NR10	Augmentation individuelle : 1,2 %
	NR11	Augmentation individuelle : 1,0 %

- Budget de 0,15 % pour l'égalité F/H qui sera dépensé intégralement
- Budget de 0,2 % pour les promotions, mobilité et ajustement marché
- Pour les cadres
 - 10 % au maximum de cadres non augmentés
- Politique salariale applicable au 1^{er} mars avec effet rétroactif au 1^{er} janvier

⇒ Budget global de 1,4% de la masse salariale

Position de la CFDT

La **CFDT**, trouvant les chiffres avancés par la Direction indécents, a mis fin à la négociation du jour.

Avec des chiffres aussi bas, la **CFDT** estime qu'il ne sera pas possible de respecter les recommandations de la lettre de cadrage du Groupe qui précise que la négociation annuelle sur la rémunération doit soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble de ses salariés et plus particulièrement de ceux dont la rémunération est la plus faible.

Prochaines réunions NAO

- 08 janvier 2025
- 14 janvier 2025

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants **CFDT**.

Meudon	Gémenos	La Ciotat Sophia/Meyreuil	Tours	Pont-Audmer	DSC référent
					
Nasser JAVANROOD	Alain FERULLO	Arnaud BOURREE	Sébastien CORBIN	Sébastien BOIVIN	Thierry CHANTRE

Vous pouvez également nous contacter aux adresses suivantes :

- Pour Meudon : CFDT-Thales-DIS-Meudon@thalesgroup.com
- Pour La Ciotat : CFDT-Thales-DIS-LaCiotat@thalesgroup.com
- Pour Tours : CFDT-Thales-DIS-Chambray@thalesgroup.com
- Pour tous les sites : CFDT_THALES_DIS_FRANCE@thalesgroup.com

Si vous souhaitez exprimer votre avis et que celui-ci soit pris en compte : [Rejoignez la CFDT](#).



Les personnes ne désirant plus recevoir d'email d'information de la **CFDT** DIS peuvent se désinscrire en cliquant sur le lien suivant : [Demande de désinscription](#)